

ministères de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique ; créent pour la Cisleithanie un nouveau ministère qui les remplace, le ministère d'État ; rétablissent le ministère de la guerre. Ils restaurent, en Hongrie, toute l'organisation historique du gouvernement, de l'administration et de la justice, avec la chancellerie, la lieutenance, les comitats, le *Judex curiae* et les tribunaux nationaux. Ils règlent pour la Hongrie la question des langues comme avant 1848 : primauté « diplomatique » de la langue magyare, libre emploi par les sujets de leur langue usuelle ; l'empereur se déclare résolu à s'opposer énergiquement, dans les questions de langue et de nationalité, à toute oppression et à toute excitation. L'administration et la justice continueront provisoirement à fonctionner dans les pays hongrois selon les lois autrichiennes, jusqu'à règlement légal par les Diètes, qui seront convoquées au plus tôt : les chanceliers hongrois et transylvain et le ban sont chargés de préparer les élections. Un commissaire impérial fera une enquête impartiale dans la Voïvodie et en soumettra le résultat à l'empereur, qui réglera ensuite définitivement la condition de ce pays. En Cisleithanie, le ministère d'État devra préparer des projets de statuts provinciaux, qui assureront aux provinces une représentation adaptée à leur développement historique comme à leurs besoins présents et aux intérêts de l'empire, l'autonomie administrative des cercles et districts, la séparation de la justice et de l'administration. Szécsen devient ministre sans portefeuille, Vay, chancelier aulique de Hongrie, Goluchowski, ministre d'État.

Le Diplôme est avant tout un compromis, une transaction : entre les besoins du présent et les traditions du passé, entre l'unité de la monarchie et l'indépendance historique de ses parties, entre le constitutionnalisme et l'absolutisme. Sa forme même accuse ce trait dominant de sa nature : c'est par des Diplômes qu'en droit féodal les souverains confirmaient les privilèges de leurs divers États ; et l'usage s'en était conservé en Hongrie dans le Diplôme inaugural des rois. Dans le choix de cette forme, il y a donc, à la fois, une reconnaissance du droit historique et une avance à la Hongrie. Le Diplôme se réclame lui-même de la Pragmatique Sanction : il est dans la vérité historique lorsqu'il déduit de la communauté dynastique, de l'indivisibilité et de l'inséparabilité des possessions autrichiennes, l'existence d'affaires communes à tous les pays de la monarchie. Mais, tout en respectant le passé, il fait à l'esprit moderne les concessions indispensables. Cette